

# RAPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE 2023

SOCIETE DE GESTION  
SCOR INVESTMENT PARTNERS

Rapport établi en application des dispositions du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie - Climat et déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (SFDR)

Document publié le 27.06.2024

Société de Gestion  
SCOR Investment Partners SE  
5, avenue Kléber 75016 Paris

**DECEMBRE 2023**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT</b>	<b>5</b>
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. ....	5
B. Moyens internes déployés par l'entité.....	10
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	12
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	13
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	15
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement .....	16
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. ....	17
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	17
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	22
<b>II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b>	<b>24</b>
A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	24
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	36

<b>D. Politique d'engagement .....</b>	<b>38</b>
<b>E. Références aux normes internationales .....</b>	<b>40</b>
<b>INFORMATION IMPORTANTE</b>	<b>42</b>

## INTRODUCTION

Ce rapport est établi en application des dispositions du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie - Climat et en application de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) concernant la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat encadre le reporting ESG des acteurs de marché. Il définit les informations à publier concernant les critères environnementaux, sociaux et de de gouvernance et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. En complément des exigences relatives aux données climatiques, ce décret prévoit d'améliorer la diffusion d'information en lien avec les risques de durabilité, la biodiversité et les plans d'amélioration déployés par les acteurs de marché concernant leur stratégie ESG.

La SFDR, entrée en vigueur le 10 mars 2021, donne aux gérants d'actifs un cadre leur permettant d'intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant au niveau de l'entreprise que des fonds et produits financiers proposés. Ce règlement a pour objectif d'établir le premier standard de publication d'informations en matière de durabilité financière, commun aux pays membres de l'Union européenne, facilitant ainsi la compréhension et la comparabilité pour les clients, qu'ils soient institutionnels ou particuliers.

En avril 2022, des précisions ont été apportées dans le cadre de la SFDR afin de détailler le contenu et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité. Ces nouvelles exigences sont entrées en vigueur en janvier 2023.

Ce rapport présente la démarche d'investissement durable mise en place par SCOR Investment Partners, les ressources déployées pour assurer son implémentation notamment en termes de gestion des risques de durabilité et de prise en compte des principales incidences des décisions d'investissement sur les critères de durabilité.

Cette démarche est décrite dans le manuel d'investissement responsable de SCOR Investment Partners.

## I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

SCOR Investment Partners est la société de gestion de portefeuille du Groupe SCOR, réassureur global de premier plan.

Début 2021, le groupe SCOR a défini et publié sa raison d'être : « Combiner l'Art et la Science du Risque pour protéger les sociétés », ajoutant que « En tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable. »

Ainsi, SCOR Investment Partners a la conviction que la création de valeur durable est indissociable d'une vision de long terme. Pour cette raison, ses décisions d'investissements intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces facteurs ont un impact sur la performance financière des émetteurs. En outre, l'analyse de ces facteurs permet une meilleure compréhension de leur incidence sur les écosystèmes. En incluant les risques et les opportunités extra-financiers dans son approche globale, SCOR Investment Partners entend donc optimiser les performances ajustées du risque, et également favoriser les retombées positives de ses choix d'investissement tout en limitant leurs externalités négatives.

SCOR Investment Partners fournit à ses clients des solutions d'investissement qui excluent les secteurs controversés, adoptent une approche Best-in-Class dans l'évaluation des émetteurs et promeuvent l'engagement. Par ailleurs, la gestion des portefeuilles confiés à SCOR Investment Partners nécessite à la fois la prise en compte des risques et des opportunités ESG inhérents aux activités des émetteurs investis, et la prise en compte de leurs potentielles incidences négatives sur les écosystèmes environnementaux et sociaux.

### Information des clients sur la prise en compte des critères ESG

SCOR Investment Partners met à la disposition de ses clients le manuel pour l'investissement responsable qui décrit sa stratégie durable. Ce document est disponible sur le site web de SCOR Investment Partners [ici](#).

La politique d'engagement actionnarial de SCOR Investment Partners est également disponible sur le site web de SCOR Investment Partners [ici](#).

Par ailleurs, pour les produits répondant aux exigences des articles 8 ou 9 de la SFDR et en complément des documents réglementaires, SCOR Investment Partners partage avec ses clients des documents commerciaux tels que des rapports mensuels et des reportings ad-hoc qui intègrent des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement SFDR

Au 31 décembre 2023, SCOR Investment Partners gère sept fonds réglementés par l'article 8 selon le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) :

- SCOR Sustainable Euro High Yield,
- SCOR Sustainable Euro Loans,
- SCOR Infrastructure Loans III,
- SCORLUX SICAV – RAIF – High Income Infrastructure Loans,
- SCOR Funds – Green Bonds,
- SCOR Funds – ESG Euro Short Term Duration High Yield,
- SCOR Real Estate Loans IV.

Ainsi que deux fonds réglementés par l'article 9 selon le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) :

- SCORLUX SICAV – RAIF – Infrastructure Loans IV,
- SCOR Euro Loans Natural Capital.

Au total, les fonds article 8 et 9 représentent 14.29% du montant total des encours gérés par l'entité au 31/12/2023

Par ailleurs, 100% des encours gérés (hors fonds externes) par la société de gestion appliquent la politique d'exclusions normatives et sectorielles de SCOR Investment Partners. Cette liste est susceptible d'être adaptée pour les fonds et mandats dédiés.

### Prise en compte des critères ESG pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

SCOR Investment Partners prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion et la sélection de fonds externes.

Pour cela, la société de gestion s'appuie sur un questionnaire d'investissement responsable élaboré à partir des standards de place.

Ainsi, SCOR Investment Partners étudie avant chaque attribution de mandat de gestion :

- les pratiques ESG de la société de gestion (présence d'une stratégie ainsi que d'une politique d'investissement responsable, ressources dédiées, gouvernance),
- la politique d'exclusion du fonds,
- la présence d'une stratégie ESG au sein du fonds,
- le processus de sélection et de suivi des pratiques ESG des entreprises investies tout au long de la durée d'investissement,
- l'existence d'une politique d'engagement,
- le reporting des critères de suivi (KPIs) et,

- le suivi des entreprises investies en cas de controverses.

Les fonds sont ainsi notés selon une grille interne. Cette note est partagée lors du comité d'investissement. En cas de pratiques ESG jugées insuffisantes, le mandat de gestion ne peut être attribué.

### **Adhésion à des chartes, des initiatives ou obtention de labels qui promeuvent l'investissement durable**

SCOR Investment Partners participe activement à différentes initiatives de place qui visent à développer et promouvoir des solutions durables au sein du secteur financier. Cela permet à SCOR Investment Partners de faire partie de l'écosystème de l'investissement durable, d'être informé des transformations à venir dans le secteur, d'améliorer ses processus d'investissement et, par conséquent, de mieux servir ses clients.

SCOR Investment Partners fait partie des associations et groupes de réflexion suivants :

#### **Les Principes pour l'Investissement Responsable :**

SCOR Investment Partners est signataire des PRI depuis 2016.

Il s'agit du principal programme mondial réunissant les acteurs de l'investissement durable. Il s'organise autour de six principes volontaires et centraux, développés par des investisseurs, pour des investisseurs, afin d'offrir un ensemble d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. En les mettant en œuvre, ses 4 000 signataires contribuent à développer un système financier plus durable.

#### **Sustainability Accounting Standard Board (SASB) :**

En 2021, SCOR Investment Partners a rejoint l'alliance Sustainability Accounting Standard Board. La classification SASB guide la publication par les entreprises d'informations financièrement importantes relatives à la durabilité des entreprises. Disponibles pour 77 industries, SASB identifie les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) les plus pertinentes pour la performance financière de chaque industrie. En 2022, SASB a été incorporée à la IFRS Foundation, une organisation mondiale à but non lucratif qui supervise la création de standards de reporting financier et extra-financier. Ses objectifs principaux incluent le développement et la promotion des International Financial Reporting Standards, grâce à l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les standards de comptabilité, et des International Sustainability Standards Board pour les standards liés à la durabilité.

#### **Institut de la Finance Durable :**

SCOR Investment Partners a rejoint l'Institut de la Finance Durable en octobre 2021. Lancée par Paris Europlace en 2016, l'organisation rassemble les acteurs financiers privés, publics et institutionnels de la place financière de Paris. Ses membres ont pour objectif de collaborer sur divers sujets de finance durable au sein

de groupes de travail et de promouvoir des solutions durables au sein du secteur financier. Au sein de l'organisation, SCOR Investment Partners fait partie du groupe de travail dédié à la Biodiversité.

### Coalition pour une transition juste :

SCOR Investment Partners croit en la nécessité de mieux intégrer les considérations sociales dans les réflexions ESG et dans la transition écologique. A ce titre, SCOR Investment Partners est membre fondateur de la coalition « Investors for a Just Transition » lancée par l'Institut de la Finance Durable. Cette coalition a trois objectifs principaux :

- encourager les entreprises à intégrer les concepts de la transition juste dans les stratégies environnementales par le biais du dialogue,
- promouvoir les meilleures pratiques dans les secteurs les plus vulnérables à la transition environnementale,
- faciliter la collaboration entre les investisseurs et les entreprises.

Dans le cadre de cette coalition, SCOR Investment Partners est membre d'un groupe de travail spécifique dédié aux secteurs d'activité liés à l'alimentation et à l'agriculture. Au cours de ces dernières années, SCOR Investment Partners a contribué à définir des indicateurs de performance (KPI) précis pour ces deux secteurs, participé à des rencontres avec les entreprises ciblées par le groupe de travail dans le cadre d'un processus d'engagement. En 2023, SCOR Investment Partners a initié et conduit ce processus d'engagement avec une entreprise du secteur.

### Fondation de la Mer :

En tant qu'acteur engagé et voulant contribuer à la préservation des ressources naturelles, SCOR Investment Partners soutient, depuis septembre 2023, la Fondation de la Mer, organisation qui participe à la protection et à l'étude de l'Océan. Grâce à ce partenariat, la Fondation de la Mer continuera le développement d'un cadre d'analyse des impacts directs et indirects des entreprises sur l'écosystème marin. Les entreprises pourront ainsi initier des plans d'actions afin de limiter leurs impacts négatifs.

### ILS Transparency Initiative :

L'ILS Transparency Initiative a été créée en 2022 par des acteurs ILS (insurance-linked securities) afin d'améliorer la transparence des cédantes en termes de données environnementales, sociale et de gouvernance (ESG) sur le marché ILS. SCOR Investments Partners a rejoint l'initiative en septembre 2023.

### Le Groupe de référence des PRI pour l'économie circulaire (PRI Circular Economy Reference Group) :

Le Groupe de référence est composé de signataires des PRI. SCOR Investment Partners est convaincue que l'économie circulaire est, pour de nombreux secteurs dans lesquels elle investit (immobilier, construction, textiles...), une solution pour réduire leur empreinte environnementale mais également une source de

diversification (nouvelles activités liées à l'économie circulaire), de limitation de la dépendance à certaines matières premières et/ou de réduction des coûts.

En 2023, SCOR Investment Partners a rejoint ce groupe qui a pour vocation de :

- Soutenir les investisseurs pour promouvoir l'économie circulaire dans la chaîne de valeur du plastique,
- Sensibiliser les investisseurs à la manière dont l'économie circulaire peut répondre aux objectifs climatiques et naturels dans d'autres secteurs,
- Soutenir les PRI dans l'identification des prochains secteurs prioritaires sur lesquels concentrer des orientations techniques supplémentaires.

### **Circolab – Laboratoire de l'Economie Circulaire :**

Circolab est une communauté d'acteurs du secteur immobilier qui œuvre en faveur du développement de l'économie circulaire. Le sujet principalement adressé est la réduction de la consommation de matières premières, ce qui passe notamment par le réemploi des matériaux, la réparation ou encore la prolongation de la durée de vie des matériaux quand cela est possible. Circolab cherche à mobiliser les acteurs de l'industrie immobilière afin de stimuler l'innovation, et élabore des outils pour soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques.

SCOR Investment Partners est membre de l'association depuis 2019 et met systématiquement en œuvre ses principes pour ses actifs immobiliers.

### **Obtention de labels qui prennent en compte des critères ESG**

Pour renforcer sa démarche, SCOR Investment Partners a également fait labelliser plusieurs de ses fonds selon le référentiel LuxFLAG.

Les labels LuxFLAG visent à promouvoir la mobilisation de capitaux vers des investissements durables en attribuant un label reconnaissable aux véhicules d'investissement éligibles.

- le label LuxFLAG ESG certifie que le produit d'investissement intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement en filtrant 100% du portefeuille investi selon des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG.
- le label LuxFLAG Environnement certifie que le produit investit principalement ses actifs dans des secteurs liés à l'environnement de manière responsable. Les critères d'éligibilité du label LuxFLAG Environnement exigent que les fonds aient un portefeuille d'investissements dans des secteurs liés à l'environnement correspondant à au moins 75% du total des actifs du fonds.

Ci-dessous se trouve la liste des fonds labellisés selon LuxFLAG :

FONDS LABELISES DE SCOR INVESTMENT PARTNERS		
Au 31.12.2023		
 <b>ESG</b> LUXFLAG Label	<b>LUXFLAG</b> <b>ESG</b>	SCOR Sustainable Euro Loans SCOR Sustainable Euro High Yield SCOR Funds – ESG Euro Short Term Duration High Yield SCOR Euro Loans Natural Capital
 <b>ENVIRONMENT</b> LUXFLAG Label	<b>LUXFLAG</b> <b>ENVIRONMENT</b>	SCOR Infrastructure Loans III SCORLUX SICAV-RAIF - Infrastructure Loans IV

<sup>1</sup>Le fonds SCORLUX SICAV-RAIF – Infrastructure Loans IV ne détient pas directement le label mais investit 100% de son actif dans le fonds SCOR Infrastructure Loans IV Master qui détient le label LuxFLAG Environment.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

### Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Le Comité de Direction définit les ambitions, les ressources et la feuille de route pour la mise en œuvre de la politique d'investissement durable. Le Comité de Direction se tourne ensuite vers le directeur des investissements (CIO) qui élabore les processus d'investissement et coordonne les politiques d'investissement dans toutes les catégories d'actifs, conjointement avec le responsable de l'investissement durable et avec les équipes de gestion.

Au sein de SCOR Investment Partners, une équipe de 3 personnes soit 3% des équivalents temps plein est intégralement dédiée à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'équipe d'investissement durable dépend de la directrice des investissements (CIO) et est composée d'une responsable de l'investissement durable et de deux analystes.

L'ensemble des équipes Investissement durable, Risque et Gestion collaborent pour répondre aux exigences des régulateurs.

La réglementation sur la finance durable devient de plus en plus stricte, et préconise le développement de processus d'investissement durable robustes par les acteurs financiers. SCOR Investment Partners améliore constamment ses méthodologies et processus d'investissement durable afin de tenir compte des dernières évolutions.

### Fournisseurs de Données et de Standards méthodologiques

SCOR Investment Partners considère les données comme un élément clé de la robustesse de ses méthodologies et processus. De fait, le choix des fournisseurs externes suit un processus de sélection solide.

A ce jour, l'analyse de l'investissement durable de SCOR Investment Partners s'appuie sur ISS ESG qui est utilisé comme source principale de données. Quand cela est nécessaire, l'analyse est complétée par l'équipe

d'investissement durable en suivant une méthodologie inspirée de la classification SASB.

La part du budget de SCOR Investment Partners dédiée à ces deux fournisseurs est de 0.5%.

#### **Institutional Shareholder Services (ISS ESG) :**

Fondé en 1985, ISS ESG possède une offre de données ESG sur les pays et les entreprises, et propose des analyses poussées des secteurs et de leurs enjeux. Les 2000 employés sont répartis sur 30 sites à travers le monde. Ces dernières années, ISS ESG a fait l'acquisition de plusieurs fournisseurs de données, dont Oekom Research AG et South Pole Group. Ces deux entreprises étaient des fournisseurs de données historiques de SCOR Investment Partners, qui entend s'appuyer sur des données stables et cohérentes au cours du temps.

#### **Sustainability Accounting Standard Board (SASB) :**

La classification SASB est disponible pour 77 industries et permet d'identifier les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) les plus pertinentes pour la performance financière de chaque industrie. SCOR Investment Partners utilise cette classification dans l'évaluation ESG des émetteurs dans lesquels elle investit.

#### **Actions menées pour renforcer nos capacités internes**

Ces dernières années, SCOR Investment Partners a mis en place et renforcé des compétences dédiées à la finance durable. La participation de SCOR Investment Partners à des groupes de travail et à des initiatives de place permet de maintenir les équipes informées sur les grandes tendances et les derniers développements de la finance durable.

Les nouvelles normes et innovations en matière de finance durable sont partagées au sein de SCOR Investment Partners par le biais de sessions de formations dédiées ou de discussions internes. En 2023, SCOR Investment Partners a organisé une formation sur la finance durable. Tous les employés de SCOR Investment Partners ont reçu deux demi-journées de formation sur la finance durable. Par ailleurs, des échanges réguliers entre l'équipe d'investissement durable et les équipes de gestion des différentes classes d'actifs permettent une meilleure intégration des critères ESG tout au long du processus d'investissement. Enfin, tous les collaborateurs de Scor Investment Partners reçoivent une publication hebdomadaire interne relative à l'investissement durable.

En 2023, SCOR Investment Partners a continué d'améliorer sa stratégie d'investissement responsable dans les différentes classes d'actifs. SCOR Investment Partners a notamment fait évoluer la composante ESG de sa stratégie de dette immobilière et adapté sa stratégie de dette infrastructure suite à la publication de nouveaux piliers de la taxonomie européenne.

### C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

L'investissement durable est au cœur de l'organisation de SCOR Investment Partners, avec des domaines de responsabilités clairement définis. Ce fonctionnement garantit un processus décisionnel précis et robuste, et assure une transmission d'information transparente et pertinente aux clients.

Le Comité de Direction définit les ambitions, les ressources et la feuille de route pour la mise en œuvre de la politique d'investissement durable. Le Comité de Direction se tourne ensuite vers la directrice des investissements (CIO) qui élabore les processus d'investissement, assure leur mise en œuvre et coordonne les politiques d'investissement dans toutes les catégories d'actifs. La CIO travaille conjointement avec la responsable des investissements durables et avec les gérants.

La responsable des investissements durables, en lien avec les équipes de gestion, propose et définit les méthodologies et les indicateurs clés de performance, qui sont validés par la CIO. Les gérants mettent ensuite en œuvre les stratégies durables dans leurs processus d'investissement.

Le département des risques, par ailleurs, contrôle les données, les mesures et les indicateurs clés de performance ESG et veille à l'exactitude des rapports destinés aux clients. En outre, L'ensemble des équipes Investissement durable, Risque et Gestion collaborent pour répondre aux exigences des régulateurs.

Concernant la rémunération des équipes liée à des facteurs ESG, l'ensemble de la rémunération variable différée (acquisition définitive de tout ou partie des actions, droit d'exercer les options et éligibilité à recevoir la part de profitabilité de la société de gestion) est soumis à :

- des conditions de présence,
- des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du Groupe (le « Code de Conduite du Groupe ») et du Code de déontologie de SCOR Investment Partners,
- la satisfaction d'une obligation de formation annuelle en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Par ailleurs, la part individuelle des membres du Comité de Direction intègre des éléments d'appréciation en lien avec l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives dans l'exercice des activités de SCOR Investment Partners.

Depuis 2022, SCOR Investment Partners a intégré des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement intérim du Conseil d'administration de l'entité. Ainsi, dans le cadre de sa mission, le Conseil d'administration de SCOR Investment Partners doit notamment veiller à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### Politique d'engagement de SCOR Investment Partners

<https://www.scor-ip.com/engagement/nos-publications-relatives-la-finance-durable>

Certains secteurs, considérés comme trop nuisibles et pour lesquels il existe des alternatives plus durables, sont exclus de notre univers d'investissement (cf. politique d'exclusion décrite précédemment).

Toutefois, pour tous les autres secteurs, SCOR Investment Partners considère que le dialogue entre les parties prenantes est un outil essentiel pour faire évoluer les pratiques et les comportements. Encourager et inciter les entreprises à adopter les meilleures pratiques est au cœur de la stratégie d'investissement durable de SCOR Investment Partners. Depuis 2021, SCOR Investment Partners sensibilise les entreprises et les sponsors des projets dans lesquels la société de gestion investit, et qui ne sont pas totalement alignés avec les meilleures pratiques durables. Cette action a, depuis, été poursuivie et amplifiée. Avec ces entreprises, SCOR Investment Partners engage des discussions autour d'axes d'amélioration.

L'engagement auprès des investisseurs est une approche active, contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux et sociétaux définis en interne par SCOR Investment Partners.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est approuvée par le Conseil d'administration de SCOR Investment Partners et s'applique à l'ensemble de ses classes d'actifs, cotés et non cotés, tels que les obligations (Investment Grade et High Yield), les prêts corporate, immobiliers et infrastructures.

Concrètement, SCOR Investment Partners peut initier des discussions d'engagement avec les entreprises en portefeuille pour les informer sur des objectifs ESG et des stratégies d'amélioration possibles, pendant la phase d'investissement ou lors des revues annuelles du portefeuille.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners s'articule autour de quatre approches :

- l'engagement pour plus de transparence et pour l'amélioration des pratiques,
- l'engagement pour la fixation d'objectifs dans le cadre des SLL (sustainability-linked loans),
- l'engagement thématique,
- l'engagement collaboratif.

Dans le cadre de l'engagement pour l'amélioration des pratiques, des questions relatives aux principales incidences négatives peuvent être adressées aux émetteurs lorsque ces derniers n'ont pas mis en œuvre de mesures adéquates. En cas d'absence d'amélioration la note de l'émetteur peut être revue à la baisse et ne plus être éligible à l'investissement.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est revue annuellement pour refléter l'évolution du marché et des pratiques internes.

## Politique de vote de SCOR Investment Partners

<https://www.scor-ip.com/engagement/nos-publications-relatives-la-finance-durable>

SCOR Investment Partners a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. SCOR Investment Partners est sensible à la mise en œuvre de critères élevés de gouvernance d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, l'application de ces critères permet d'améliorer la protection des intérêts des clients, participe à une intégrité des marchés financiers accrues et contribue à la création de valeur des actionnaires.

## Bilan de la stratégie d'engagement et de la politique de vote

En 2023, SCOR Investment Partners a continué le dialogue portant sur les pratiques ESG de sociétés présentes dans les portefeuilles High Yield et Corporate Loans. Cette démarche a été effectuée par l'équipe d'investissement durable et s'est concrétisée par l'envoi de questionnaires ESG aux sociétés évaluées lorsqu'il est considéré qu'elles ne fournissent pas suffisamment d'information sur leurs stratégies et pratiques durables. L'augmentation moyenne des notes a été de 6% pour les sociétés avec lesquelles SCOR Investment Partners est entré dans un processus d'engagement pour transparence.

Au 31 décembre 2023 :

- 86 sociétés ont reçu un questionnaire ESG détaillé.
- 41 sociétés ont retourné le questionnaire rempli et/ou fourni des documents complémentaires non publics. Ces retours ont conduit à une meilleure connaissance des entreprises et de leurs enjeux ESG.
- 7 sociétés ont rencontré l'équipe d'investissement durable, afin d'évoquer leur stratégie ESG et de les accompagner vers plus de transparence. Ces rencontres ont notamment permis un partage de connaissance sur les meilleures pratiques durables sectorielles entre SCOR Investment Partners et les sociétés. A cette occasion, SCOR Investment Partners a identifié des pratiques non durables associées aux sociétés et a transmis ses conclusions aux sociétés concernées.
- Dans le cadre de la participation de SCOR Investment Partners à la coalition Investors for a Just Transition, l'équipe d'investissement durable a rencontré 1 société du secteur agro-alimentaire afin d'évaluer leurs pratiques relatives à la transition juste. SCOR Investment Partners a initié et conduit ce processus d'engagement. Ces questionnaires et rencontres ont notamment permis un partage de connaissance sur les meilleures pratiques sectorielles entre SCOR Investment Partners et les sociétés.

Aucun droit de vote n'a été exercé au cours de l'année 2023, le seuil de détention de 1% n'ayant été atteint sur aucune des positions détenues en portefeuille, seuil défini par la politique d'exercice des droits de vote.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### Exclusion des combustibles fossiles

SCOR Investment Partners applique des restrictions normatives et sectorielles dans son univers d'investissement. Concernant les exclusions sectorielles, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles et pour lesquels il existe des alternatives plus durables.

Entre autres exclusions, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, et en accord avec les engagements de la politique climatique de SCOR, SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon (Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité),
- les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.

Pour les prêts et les obligations liés à la dette immobilière et à la dette infrastructure dont le produit serait exclusivement affecté au financement ou au refinancement de projets (notamment d'infrastructures et de projets immobiliers), les exclusions énumérées ci-dessus sont appliquées au niveau du projet. Néanmoins, une analyse circonstanciée des controverses et du secteur d'activité est effectuée pour chaque promoteur.

0,13% des encours de SCOR Investment Partners sont exposés aux énergies fossiles tel que cela est décrit dans la politique d'exclusion en raison de contraintes spécifiques et documentées liées à des mandats dédiés. Toutefois, ces expositions sont gérées en extinction.

### Prise en compte de la taxonomie européenne

Afin d'établir l'alignement de ses encours à la taxonomie européenne, SCOR Investment Partners s'appuie sur les données fournies par ISS ESG. Les données utilisées sont celles communiquées par les entreprises elles-mêmes ou estimées par ISS ESG.

Pour toutes les classes d'actifs investies, SCOR Investment Partners encourage les entreprises et projets à publier leur pourcentage d'alignement avec la taxonomie européenne, et intègre ce facteur dans l'analyse globale.

Toutefois toutes les entreprises et projets dans lesquels SCOR Investment Partners investit ne sont pas soumis à une obligation de publication de leur alignement à la taxonomie. Par conséquent, la société de gestion utilise les chiffres mis à disposition par ISS ESG.

Fin 2023 0,4% de nos encours étaient alignés aux objectifs climatiques (atténuation et adaptation) de la taxonomie européenne. Pour les quatre autres piliers, le pourcentage d'éligibilité à la taxonomie à fin 2023

est le suivant :

- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.04% de nos encours sont éligibles à la taxonomie sur la base d'estimations de notre fournisseur de données ISS ESG
- Transition vers une économie circulaire : 0.31% de nos encours sont éligibles à la taxonomie sur la base de données reportées et d'estimations de notre fournisseur de données ISS ESG
- Contrôle de la pollution : 1.51% de nos encours sont éligibles à la taxonomie sur la base de données reportées et d'estimations de notre fournisseur de données ISS ESG
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : 0.02% de nos encours sont éligibles à la taxonomie sur la base d'estimations de notre fournisseur de données ISS ESG.

Dans le cadre de ses fonds investis dans des actifs réels (dette d'infrastructure et immobilière), SCOR Investment Partners interroge les projets et sponsors sur leur alignement à la taxonomie. En effet, ceux-ci n'étant généralement pas soumis à des obligations de reporting liées à la taxonomie européenne, ils ne fournissent pas leur taux d'alignement. C'est pourquoi l'équipe d'investissement durable, sur la base d'un questionnaire propriétaire, analyse le potentiel alignement des projets. Cependant, ces analyses sont qualitatives et ne peuvent pas rentrer dans le calcul global d'alignement à la taxonomie des encours de SCOR Investment Partners qui doit être basé sur les données déclaratives des entreprises.

Les fonds Article 8 et 9 gérés par SCOR Investment Partners n'ont pas défini d'objectifs en termes d'alignement à la taxonomie européenne, notamment pour des raisons de manque d'information transmises par les entreprises à ce sujet. Toutefois cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

**F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement**

En tant que société de gestion de portefeuille du groupe SCOR, SCOR Investment Partners s'adapte aux exigences du Groupe. Plus d'informations sont disponibles dans le 2023 Group Sustainability Report, disponible sur le site internet de SCOR [ici](#).

A fin décembre 2023, SCOR Investment Partners ne possède pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Malgré l'absence de stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, SCOR Investment Partners prend en compte la stratégie climatique des entreprises et projets investis, et ce de deux manières :

- d'un point de vue qualitatif, afin d'étudier les stratégies et solutions mises en place par les entreprises et projets afin de diminuer leur empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3,
- d'un point de vue quantitatif, en observant l'empreinte carbone des entreprises et projets investis et leur évolution à travers le temps.

Ces éléments font parties intégrantes de l'analyse ESG menée par SCOR Investment Partners et par ses fournisseurs de données.

Par ailleurs, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, et en accord avec les engagements conséquents de la politique climatique de SCOR, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises ou des projets impliqués dans le secteur des énergies fossiles (cf. politique d'exclusions décrite en section I.H).

Cette politique d'exclusion couvre 100% des actifs gérés en direct par SCOR Investment Partners. Cette liste est susceptible d'être adaptée pour les fonds et mandats dédiés.

### **G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.**

Depuis 2021, SCOR Investment Partners s'est engagé pour encourager une meilleure prise en compte de la biodiversité par les entreprises.

SCOR Investment Partners a intégré en octobre 2021 le groupe de travail dédié à la Biodiversité de l'institut de la Finance Durable.

SCOR Investment Partners intègre dans son analyse ESG des émetteurs leur traitement de la biodiversité. Les questions posées par l'équipe d'investissement durable portent notamment sur :

- l'existence d'une politique sur le traitement de la biodiversité,
- l'information des employés et fournisseurs sur le sujet,
- le financement d'actions pour la protection et la restauration de la biodiversité.

Cette analyse ne permet pas à l'heure actuelle de mesurer la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. SCOR Investment Partners reste cependant à l'écoute des avancées de marchés financiers et s'implique dans les recherches associées à ce sujet.

En 2023, SCOR Investment Partners a également établi un partenariat avec la Fondation de la Mer qui a pour objectif de développer un cadre d'analyse des impacts directs et indirects des entreprises sur l'écosystème marin.

### **H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

#### **Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

En tant que société de gestion de portefeuille du Groupe SCOR, SCOR Investment Partners a développé une solide culture du risque. Le principal risque ESG de l'entité est lié à la gestion de ses actifs.

Les risques ESG sont pris en compte dans la gestion des actifs de SCOR Investment Partners au même titre que les risques financiers.

Tous les fonds et mandats de gestion gérés par SCOR Investment Partners sont susceptibles de subir l'impact d'évènements relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent diminuer la valeur d'un investissement. Ce risque de durabilité résulte du changement climatique (dit « risque physique ») ou de la façon dont les entreprises répondent à ce changement climatique (dit « risque de transition »).

Les facteurs sociaux (tels que les inégalités salariales, la discrimination, les mauvaises conditions de travail, des pratiques dangereuses liées à la santé et sécurité des employés, etc.) et les facteurs de gouvernance (par exemple violation d’accords internationaux, corruption, fraude, etc.) peuvent aussi se traduire par des risques de durabilité.

Le niveau d’exposition au risque ESG des entreprises et projets dans lesquels SCOR Investment Partners investit dépend de plusieurs facteurs : le secteur, la localisation, la zone de chalandise, la structure de sa chaîne de valeurs, ainsi que de caractéristiques propres aux entreprises. Pour chacun des investissements réalisés dans les fonds Article 8 et 9, SCOR Investment Partners, dans le cadre de l’évaluation ESG, identifie le niveau de risque ESG et la qualité de gestion de ce risque par l’entreprise et les projets financés.

Ces risques sont notamment relatifs à l’environnement (changement climatique, biodiversité, pollution, etc.), aux aspects sociaux (conditions de travail, diversité, respect des droits de l’homme) et à la lutte contre la corruption.

Ainsi, lors de l’analyse des entreprises et des projets dans lequel elle investit, SCOR Investment Partners intègre l’analyse d’indicateurs ESG, notamment ceux listés ci-dessous, afin d’évaluer leur performance ESG. Ces critères sont analysés à la fois dans une optique de risque et d’opportunité.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le climat (risques physiques et risques de transition)</li> <li>• L’économie circulaire</li> <li>• La gestion des déchets,</li> <li>• La gestion de l’eau</li> <li>• La biodiversité</li> </ul>
<b>SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La santé et la sécurité</li> <li>• Les droits humains</li> <li>• Les conditions de travail</li> <li>• La diversité</li> <li>• La sécurité des données</li> <li>• La transition juste</li> <li>• La chaîne d’approvisionnement</li> </ul>
<b>GOUVERNANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’indépendance des organes de direction</li> <li>• L’éthique professionnelle</li> </ul>

Par ailleurs, SCOR Investment Partners prend en compte les incidences négatives les plus matérielles définies (ou PAI – Principal Adverse Impact) par la SFDR dans la gestion de certains fonds répondant aux exigences de l’Article 8 et des fonds répondant aux exigences de l’Article 9. Les fonds concernés sont les suivants :

- SCOR Sustainable Euro High Yield,
- SCOR Sustainable Euro Loans,

- SCOR Funds – ESG Euro Short Term Duration High Yield,
- SCORLUX SICAV – RAIF – Infrastructure Loans IV,
- SCOR Euro Loans Natural Capital.

### Politique d'exclusions normatives et sectorielles

SCOR Investment Partners applique à chaque investissement une série de filtres et d'exclusions issue de normes internes ou internationales :

- exclusion des Juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad-hoc pour les Juridictions sous surveillance rapprochée (GAFI) ou les Pays Tiers dont les dispositifs Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme (LAB-FT) sont insuffisants (Commission Européenne) ou les Pays et Territoires non coopératifs en matière fiscale (Union Européenne),
- liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC),
- liste européenne des sanctions et des avoirs gelés,
- exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles et pour lesquelles il existe des alternatives plus durables.

Dans un premier temps, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et des Accords d'Oslo (bombes à fragmentation),
- exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires).

Les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement de SCOR Investment Partners. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Entre autres exclusions, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, et en accord avec les engagements de la politique climatique de SCOR, SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon (Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de

refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité),

- les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.

Pour les prêts et les obligations liés à la dette immobilière et à la dette infrastructure dont le produit serait exclusivement affecté au financement ou au refinancement de projets (notamment d'infrastructures et de projets immobiliers), les exclusions énumérées ci-dessus sont appliquées au niveau du projet. Néanmoins, une analyse circonstanciée des controverses et du secteur d'activité est effectuée pour chaque promoteur.

### **Evaluation des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

L'évaluation des risques ESG des émetteurs est réalisée ex-ante et fait partie du processus d'investissement. La méthodologie d'évaluation des risques ESG est revue annuellement.

Les politiques d'exclusions sont appliquées préalablement à toute évaluation initiale. Ensuite, en parallèle de l'analyse financière de la nouvelle transaction potentielle, et pour les fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 de la SFDR, les équipes d'investissement demandent à l'équipe d'investissement durable de fournir une notation ESG qui sera prise en compte dans leur évaluation finale.

Le risque de chacun des critères est évalué ainsi que les mesures mises en place par les émetteurs pour les adresser.

Une analyse des controverses inhérentes à chaque émetteur est également effectuée et peut avoir une incidence sur la notation.

Enfin, l'équipe d'investissement durable peut entrer dans un processus d'engagement pour transparence avec les émetteurs afin d'améliorer leurs pratiques et de réduire leurs risques de durabilité.

Une fois que SCOR Investment Partners est investi dans un émetteur, la notation ESG de ce dernier est mise à jour au minimum tous les 18 mois. Des événements exceptionnels, tels que la découverte d'une nouvelle controverse majeure, peuvent conduire à une révision anticipée de la notation ESG d'un émetteur.

### **Priorisation des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

SCOR Investment Partners hiérarchise les critères ESG en fonction de leur matérialité par classe d'actif, mais aussi en fonction de la disponibilité et de la qualité des données.

Si l'émetteur dispose d'une note ESG attribuée par le fournisseur de données externe, les risques de durabilité pris en compte sont ceux identifiés par ce fournisseur.

SCOR Investment Partners utilise un seul fournisseur de données ESG : ISS ESG. La notation ESG d'ISS ESG s'appuie sur plus de 800 indicateurs, dont environ 90% sont spécifiques à un secteur. Pour chaque secteur,

5 questions clés représentent plus de 50% du poids global de la notation.

Si l'émetteur ne dispose pas de notation ESG de la part d'ISS ESG, l'équipe d'investissement durable utilise une méthodologie interne d'identification des risques, basée sur la classification Sustainable Accounting Standards Board (SASB), qui détermine les questions ESG pertinentes et spécifiques à chacun des 77 sous-secteurs, ainsi que sur l'expertise sectorielle des analystes de l'équipe.

Ainsi, l'équipe d'investissement durable met en avant les risques prioritaires pour chaque entreprise (intensité, risque d'occurrence, émergence de nouveaux risques et gestion des risques actuels, etc). Par ailleurs, l'équipe d'investissement durable vérifie régulièrement que le modèle développé en interne est cohérent avec celui utilisé par ISS ESG.

### Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Le risque physique, le risque de transition, le risque de contentieux ainsi que les risques sociaux et de gouvernance sont pris en compte lors de l'évaluation des émetteurs. En fonction de leur pertinence, ils sont identifiés et analysés dans le commentaire de l'analyste.

Ces risques sont intégrés au processus d'investissement et au processus de contrôle des risques s'ils s'avèrent être des risques qui pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement et affecter la performance du fonds.

### Sources ESG

Si l'émetteur dispose d'une note ESG attribuée par ISS ESG, l'équipe de gestion utilise cette note sans la modifier. Cette note est comprise entre 1 et 4, 4 étant la meilleure note. En outre, ISS ESG a développé une notation pays afin de prendre en compte les différences de politiques et de réglementations de chaque pays, et ainsi évaluer si une entreprise individuelle va au-delà des exigences locales. Enfin, ISS ESG étudie les controverses concernant l'émetteur noté.

Si l'émetteur du titre ne dispose pas de notation ESG de la part d'ISS ESG, l'équipe d'investissement durable attribue une notation ESG en utilisant une méthodologie propriétaire, cohérente avec celle d'ISS ESG, appelée SUST & ABLE (voir ci-dessous). Comme dans la méthodologie d'ISS ESG, les notes sont comprises entre 1 et 4, 4 étant la meilleure note. Cette méthodologie a été développée en s'appuyant sur la classification Sustainable Accounting Standards Board (SASB), l'équipe d'investissement durable étudie les données ESG publiées ou transmises par les émetteurs, ainsi que les controverses les concernant. Des questionnaires ESG spécifiques peuvent être envoyés aux émetteurs si cela est jugé nécessaire.

Par ailleurs, ISS ESG est également utilisé pour nous fournir d'autres types de données ESG qui servent à la fois à l'évaluation des risques ESG des entreprises, à la mise en œuvre de notre politique d'exclusion (armes controversées, UNGC, etc.) et à du reporting (PAI, alignement à la taxonomie, etc.)

### Méthodologie de notation ESG interne

La méthodologie de notation interne constitue la première partie de la méthodologie globale « SUST & ABLE » de SCOR Investment Partners, qui comprend la notation ESG (SUST) et l’engagement auprès des émetteurs (ABLE). La notation interne s’appuie sur quatre dimensions :

- la dimension State, fournie par ISS ESG. La note pays fournit une évaluation de la performance ESG d'un pays sur la base de données environnementales, sociales et de gouvernance telles que le niveau de corruption, le type de régime, le travail des enfants, la liberté d'association, les droits de l'homme, la biodiversité, la protection du climat... La notation du pays permet à l'équipe d'investissement durable d'évaluer le contexte général dans lequel s'inscrit l'émetteur.
- la dimension Universal consiste en l'évaluation des critères ESG universels qui sont communs à tous les émetteurs à partir de quatre dimensions : Générale, Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Cette évaluation permet à l'équipe d'investissement durable d'avoir une vue globale de l'émetteur.
- la dimension Sectoral permet, pour chaque émetteur, d'évaluer les questions matérielles pour son secteur. L'évaluation, dont le cadre est défini par SASB, se concentre sur les sujets spécifiques et pertinents pour chaque industrie, et permet à l'équipe d'investissement durable de réaliser une recherche approfondie et personnalisée sur l'émetteur.
- la dimension Threat. Afin de compléter l'évaluation, une analyse des controverses est effectuée pour tous les émetteurs notés en interne. Les controverses viennent révéler les mauvaises conduites et reflètent le risque ESG potentiel de l'émetteur. La note finale de l'émetteur est ajustée en conséquence.

Les données ESG publiées par les entreprises ne nous permettent pas de quantifier un impact financier. Toutefois cet impact potentiel est pris en compte qualitativement lors de l'évaluation.

### I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2023, SCOR Investment Partners possédait sept fonds réglementés par l'article 8 selon le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) :

- SCOR Sustainable Euro High Yield,
- SCOR Sustainable Euro Loans,
- SCOR Infrastructure Loans III,
- SCORLUX High Income Infrastructure Loans,
- SCOR Funds – Green Bonds,
- SCOR Funds – ESG Euro Short Term Duration High Yield,
- SCOR Real Estate Loans IV,

Ainsi que deux fonds réglementés par l'article 9 selon le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) :

- SCORLUX SICAV – RAIF – Infrastructure Loans IV,
- SCOR Euro Loans Natural Capital.

Au total, les fonds article 8 et 9 représentent 14.29% du montant total des encours gérés par l'entité au 31/12/2023.

Par ailleurs, 100% des fonds appliquent la politique d'exclusions normatives et sectorielles de SCOR Investment Partners. Cette liste est susceptible d'être adaptée pour les mandats dédiés.

## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

SCOR Investment Partners considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur le développement durable de SCOR Investment Partners. Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

SCOR Investment Partners prend en considération les principales incidences négatives sur des facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur des facteurs de durabilité tels que l'environnement, les aspects sociaux, la gouvernance... Ces impacts sont intégrés à l'analyse des entreprises et / ou des projets.

### B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

La SFDR a défini 14 incidences négatives principales (« PAI ») en matière de durabilité obligatoires pour les entreprises, 2 pour les entités souveraines et supranationales et 2 pour les actifs immobiliers. Ces critères couvrent notamment les questions climatiques et environnementales, les questions sociales et salariales, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption. Par ailleurs 22 critères supplémentaires liés aux critères environnementaux ont été définis, ainsi que 24 critères liés aux critères sociaux et de gouvernance.

SCOR Investment Partners a retenu pour ses investissements les principales incidences négatives suivantes :

**Tableau 1 - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	255953	181 665,1	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: 2022 : 54,1% 2023 : 62.6%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « GHG emissions and energy consumption » de la méthodologie interne de notation ESG. En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	69423.2	59 376,8	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: 2022 : 54,1% 2023 : 62.6	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5436171.5	2 905 867,9	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: 2022 : 54,1% 2023 : 62.6%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	749.0	509,5	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: 2022 : 54,1% 2023 : 62.6%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1102.5	950,6	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: 2022 : 55,6% 2023 : 64.2%	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	2.9%	3,1%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: 2022 : 55,9% 2023 : 63,9%	Cette incidence négative est prise en compte au niveau de l'entité et de tous les fonds gérés dans le cadre de la politique d'exclusion.  SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants : • Le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon (le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité) • Les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Conso : 52.7% Prod : 1.1%	Conso : 41.2 % Prod: 1.2 %	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture: - Conso: 2022 : 34.1 % 2023 : 34.6%% - Prod: 2022 : 54.7 % 2023 : 62.6%%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « GHG emissions and energy consumption » de la méthodologie interne de notation ESG.  En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.5	0,3	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 18,4% 2023 : 38.6%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « GHG emissions and energy consumption » de la méthodologie interne de notation ESG.  En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0.0%	0,0%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 55,7% 2023 : 63.6%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (cf partie H - identification des risques liés...), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Biodiversity Risk and Opportunities » de la méthodologie interne de notation ESG.  En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	28.2	25,0	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 2,1% 2023 : 40.3%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H – Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Water Management » de la méthodologie interne de notation ESG.  En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES**
*Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement*

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3104.3	938,4	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 3,6% 2023 : 16.7%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9(Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Waste Management » de la méthodologie interne de notation ESG. En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES**
*Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption*

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0.7%	0,5%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 55,7% 2023 : 63.6%	Cette incidence négative est prise en compte au niveau de l'entité et de tous les fonds gérés dans le cadre de la politique d'exclusion. Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H – Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « ESG Frameworks» de la méthodologie interne de notation ESG. Par ailleurs, SCOR Investment Partners a une procédure d'évaluation des controverses pour tous les émetteurs notés en interne.  Les entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes sont exclues.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	11.6%	4,2%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 44,6% 2023 : 51.5%	Cette incidence négative est prise en compte au niveau de l'entité et de tous les fonds gérés dans le cadre de la politique d'exclusion. Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H – Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère ESG « Frameworks et Business Ethics » de la méthodologie interne de notation ESG.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES						
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	14.9%	9,6%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 4,5% 2023 : 5.9%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Diversity and anti-discrimination policy » de la méthodologie interne de notation ESG.  En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0.67	0,64	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 39,5% 2023 : 45.6%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9(Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Board Governance » de la méthodologie interne de notation ESG. En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.
Les questions sociales et de personnel	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0.02%	0,05%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 56% 2023 : 64.1%	Cette incidence négative est prise en compte au niveau de l'entité et de tous les fonds gérés dans le cadre de la politique d'exclusion.  SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et des Accords d'Oslo (bombes à fragmentation),</li> <li>• Exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires),</li> </ul>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	386.4	273,1	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 67,5% 2023 : 65.8%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG.
	Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	7	7	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 99,6% 2023 : 99.1%
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022 (renseignement volontaire)	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0.0%	0,0%	Source de la donnée : Analyse Interne Taux de couverture : 2022 : 100% 2023 : 100%	<p>Cette incidence négative est prise en compte au niveau de l'entité et de tous les fonds gérés dans le cadre de la politique d'exclusion.</p> <p>SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon (le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité)</li> <li>• Les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil &amp; Gas, Pipelines, et Gas</li> </ul>
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non Disponible	Non Disponible	Non agrégeable à fin décembre 2022	

**Tableau 2 - Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (environnemental)**

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	4.2%	3,6%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 44,6% 2023 : 51.5%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H - Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Water Management » de la méthodologie interne de notation ESG. En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.

**Tableau 3 - Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (social)**

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication/Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Questions sociales et de personnel</b>	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents de travail (exprimée en %	3.6%	14,1%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 37,6% 2023 : 47.86%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H – Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Health & Safety » de la méthodologie interne de notation ESG. En 2023, une méthode de comparaison et d'évaluation sectorielle des PAI a été définie.
<b>Lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %	0.0%	0,0%	Source de la donnée : ISS ESG Taux de couverture : 2022 : 55,7% 2023 : 63.61%	Les incidences négatives au niveau de l'entité sont suivies à travers les indicateurs ISS ESG. Par ailleurs, pour certains de nos fonds Article 8 et Article 9 (Partie H – Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG), une analyse plus approfondie est faite à travers le critère « Business Ethics » de la méthodologie interne de notation ESG.

Cette liste est susceptible d'évoluer, en particulier pour les critères non obligatoires.

### C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Comme décrit dans la partie I.H, depuis 2019, SCOR Investment Partners a formalisé un cadre d'intégration des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement en s'appuyant notamment sur :

#### Une politique d'exclusions sectorielles et normatives.

SCOR Investment Partners applique à chaque investissement une série de filtres et d'exclusions issue de normes internes ou internationales :

- exclusion des Juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad-hoc pour les Juridictions sous surveillance rapprochée (GAFI) ou les Pays Tiers dont les dispositifs Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme (LAB-FT) sont insuffisants (Commission Européenne) ou les Pays et Territoires non coopératifs en matière fiscale (Union Européenne),
- liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC),
- liste européenne des sanctions et des avoirs gelés,
- exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles et pour lesquelles il existe des alternatives plus durables.

Dans un premier temps, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et des Accords d'Oslo (bombes à fragmentation),
- exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires),

Les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement de SCOR Investment Partners. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Entre autres exclusions, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, et en accord avec les engagements de la politique climatique de SCOR, SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon (Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les

émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité),

- les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.

Pour les prêts et les obligations liés à la dette immobilière et à la dette infrastructure dont le produit serait exclusivement affecté au financement ou au refinancement de projets (notamment d'infrastructures et de projets immobiliers), les exclusions énumérées ci-dessus sont appliquées au niveau du projet. Néanmoins, une analyse circonstanciée des controverses et du secteur d'activité est effectuée pour chaque promoteur.

### **Des méthodologies de notation ESG propriétaires.**

Pour les émetteurs couverts par ISS ESG, nous utilisons les données relatives aux PAI fournies par ISS ESG. Ce sont ces données qui servent de base à l'agrégation des données PAI au niveau de la société de gestion.

En complément, nos méthodologies de notations ESG internes intègrent les critères qui prennent en compte les PAI comme décrit dans le tableau 1, 2, et 3. Ces notations internes sont effectuées pour nos investissements dans les fonds Article 8 et Article 9 (selon la SFDR) qui ne sont pas évalués par notre fournisseur de données ESG, ISS ESG (cf. section I.H). Tout émetteur ou projet ayant un impact potentiel ou avéré sur un ou plusieurs facteurs de durabilité peut être exclu de l'univers d'investissement pour les fonds suivants :

- SCOR Sustainable Euro High Yield,
- SCOR Sustainable Euro Loans,
- SCOR Funds – ESG Euro Short Term Duration High Yield,
- SCORLUX SICAV – RAIF – Infrastructure Loans IV,
- SCOR Euro Loans Natural Capital.

Les différents critères intégrant les PAI sont pondérés en fonction des secteurs. SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Sustainable Accounting Standards Board (SASB) pour déterminer les poids appliqués aux différents critères en fonction des 77 sous-secteurs définis par le référentiel. Ainsi, l'importance de l'impact potentiel des principales incidences négatives, autrement dit leur matérialité, dépend du secteur auquel l'émetteur analysé appartient. Les critères menant à de potentielles incidences négatives sont évalués à partir d'éléments quantitatifs (s'ils sont publiés par l'émetteur) et qualitatifs.

Par ailleurs, pour chaque émetteur dans lequel SCOR Investment Partners est investi, une analyse des controverses est menée, par ISS ESG pour les émetteurs couverts, ou en interne directement par l'équipe d'investissement durable de SCOR Investment Partners pour les émetteurs non évalués par ISS ESG.

Pour certaines classes d'actifs, le manque de données ne permet pas d'utiliser la méthodologie décrite ci-dessus. Ainsi, les méthodologies ESG développées pour analyser les projets de dettes immobilières et infrastructure incluent l'identification des impacts négatifs les plus pertinents.

Le manque de transparence de certains émetteurs sur les critères étudiés lors de l'évaluation peut mener à une appréciation difficile des principales incidences et à une potentielle marge d'erreur. Toutefois, pour les émetteurs évalués en interne un questionnaire incluant tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives décrits dans le tableau 1 est envoyé aux émetteurs quand ils sont manquants.

## D. Politique d'engagement

### Politique d'engagement de SCOR Investment Partners

<https://www.scor-ip.com/engagement/nos-publications-relatives-la-finance-durable>

Certains secteurs, considérés comme trop nuisibles et pour lesquels il existe des alternatives plus durables, sont exclus de notre univers d'investissement (cf. politique d'exclusion décrite précédemment).

Toutefois, pour tous les autres secteurs, SCOR Investment Partners considère que le dialogue entre les parties prenantes est un outil essentiel pour faire évoluer les pratiques et les comportements. Encourager et inciter les entreprises à adopter les meilleures pratiques est au cœur de la stratégie d'investissement durable de SCOR Investment Partners. Depuis 2021, SCOR Investment Partners sensibilise les entreprises et les sponsors des projets dans lesquels la société de gestion investit, et qui ne sont pas totalement alignés avec les meilleures pratiques durables. Cette action a, depuis, été poursuivie et amplifiée. Avec ces entreprises, SCOR Investment Partners engage des discussions autour d'axes d'amélioration.

L'engagement auprès des investisseurs est une approche active, contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux et sociétaux définis en interne par SCOR Investment Partners.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est approuvée par le Conseil d'administration de SCOR Investment Partners et s'applique à l'ensemble de ses classes d'actifs, cotés et non cotés, tels que les obligations (Investment Grade et High Yield), les prêts corporate, immobiliers et infrastructures.

Concrètement, SCOR Investment Partners peut initier des discussions d'engagement avec les entreprises en portefeuille pour les informer sur des objectifs ESG et des stratégies d'amélioration possibles, pendant la phase d'investissement ou lors des revues annuelles du portefeuille.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners s'articule autour de quatre approches :

- l'engagement pour plus de transparence et pour l'amélioration des pratiques,
- l'engagement pour la fixation d'objectifs dans le cadre des SLL (sustainability-linked loans),
- l'engagement thématique,
- l'engagement collaboratif.

Dans le cadre de l'engagement pour l'amélioration des pratiques, des questions relatives aux principales incidences négatives peuvent être adressées aux émetteurs lorsque ces derniers n'ont pas mis en œuvre de mesures adéquates. En cas d'absence d'amélioration la note de l'émetteur peut être revue à la baisse et ne plus être éligible à l'investissement.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est revue annuellement pour refléter l'évolution du marché et des pratiques internes.

### **Politique de vote de SCOR Investment Partners**

SCOR Investment Partners a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. SCOR Investment Partners est sensible à la mise en œuvre de critères élevés de gouvernance d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, l'application de ces critères permet d'améliorer la protection des intérêts des clients, participe à une intégrité des marchés financiers accrue et contribue à la création de valeur des actionnaires.

La politique de vote est incluse dans la politique d'engagement actionnariale.

### **Bilan de la stratégie d'engagement et de la politique de vote**

En 2023, SCOR Investment Partners a continué le dialogue portant sur les pratiques ESG de sociétés présentes dans les portefeuilles High Yield et Corporate Loans. Cette démarche a été effectuée par l'équipe d'investissement durable et s'est concrétisé par l'envoi de questionnaires ESG aux sociétés évaluées lorsqu'il est considéré qu'elles ne fournissent pas suffisamment d'information sur leurs stratégies et pratiques durables

Au 31 décembre 2023 :

- 86 sociétés ont reçu un questionnaire ESG détaillé.
- 41 sociétés ont retourné le questionnaire rempli et/ou fourni des documents complémentaires non publics. Ces retours ont conduit à une meilleure connaissance des entreprises et de leurs enjeux ESG. L'augmentation moyenne des notes sur ces sociétés a été de 6%.
- 7 sociétés ont rencontré l'équipe d'investissement durable, afin d'évoquer leur stratégie ESG et de les accompagner vers plus de transparence. Ces rencontres ont notamment permis un partage de connaissance sur les meilleures pratiques durables sectorielles entre SCOR Investment Partners et les sociétés. A cette occasion, SCOR Investment Partners a identifié des pratiques non durables associées aux sociétés et a transmis ses conclusions aux sociétés concernées.
  - Dans le cadre de la participation de SCOR Investment Partners à la coalition Investors for a Just Transition, l'équipe d'investissement durable a rencontré 1 société du secteur agro-alimentaire afin d'évaluer leurs pratiques relatives à la transition juste. SCOR Investment Partners a initié et conduit ce processus d'engagement. Aucun droit de vote n'a été exercé au cours de l'année 2023, le seuil de détention de 1% n'ayant été atteint sur aucune des positions détenues en portefeuille, seuil défini par la politique d'exercice des droits de vote.

## E. Références aux normes internationales

### Alignement avec l'accord de Paris

En tant que société de gestion de portefeuille du groupe SCOR, SCOR Investment Partners s'adapte aux exigences du Groupe. Plus d'informations sont disponibles dans le 2023 Group Sustainability Report, disponible sur le site internet de SCOR [ici](#).

A fin décembre 2023, SCOR Investment Partners ne possède pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Malgré l'absence de stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, SCOR Investment Partners prend en compte la stratégie climatique des entreprises et projets investis, et ce de deux manières :

- d'un point de vue qualitatif, afin d'étudier les stratégies et solutions mises en place par les entreprises et projets afin de diminuer leur empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3,
- d'un point de vue quantitatif, en observant l'empreinte carbone des entreprises et projets investis et leur évolution à travers le temps.

Ces éléments font parties intégrantes de l'analyse ESG menée par SCOR Investment Partners et par ses fournisseurs de données.

Par ailleurs, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, et en accord avec les engagements conséquents de la politique climatique de SCOR, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises ou des projets impliqués dans le secteur des énergies fossiles (cf. politique d'exclusions décrite en section I.H).

Par ailleurs, 100% des encours gérés (hors fonds externes) par la société de gestion appliquent la politique d'exclusions normatives et sectorielles de SCOR Investment Partners. Cette liste est susceptible d'être adaptée pour les fonds et mandats dédiés.

### Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Depuis 2021, SCOR Investment Partners s'est engagé pour encourager une meilleure prise en compte de la biodiversité par les entreprises.

SCOR Investment Partners a intégré en octobre 2021 le groupe de travail dédié à la Biodiversité de l'Institut de la Finance Durable.

SCOR Investment Partners intègre dans son analyse ESG des émetteurs leur traitement de la biodiversité.

Les questions posées par l'équipe d'investissement durable portent notamment sur :

- l'existence d'une politique sur le traitement de la biodiversité,
- l'information des employés et fournisseurs sur le sujet,
- le financement d'actions pour la protection et la restauration de la biodiversité.

Cette analyse ne permet pas à l'heure actuelle de mesurer la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. SCOR Investment Partners reste cependant à l'écoute des avancées du marché financier et s'implique dans les recherches associées à ce sujet.

En 2023, SCOR Investment Partners a également établi un partenariat avec la Fondation de la Mer qui a pour objectif de développer un cadre d'analyse des impacts directs et indirects des entreprises sur l'écosystème marin.

## INFORMATION IMPORTANTE

*Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société de gestion de droit français.*

*Ce document est produit à titre d'information uniquement. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une proposition ou un conseil en investissement.*

*La décision d'investir dans les fonds promus dans ce document doit tenir compte de l'ensemble des caractéristiques et de tous les objectifs de ces derniers tels que décrits dans leur documentation juridique ou réglementaire respective.*

*SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.*

*SCOR Investment Partners SE, 2024, tous droits réservés.*

*Document publié le 27.06.2024*



**SCOR**  
— INVESTMENT PARTNERS —

5 avenue Kléber

75975 Paris Cedex 16

France

+33 (0)1 53 64 65 50

[scorip.sales@scor.com](mailto:scorip.sales@scor.com)

[www.scor-ip.com](http://www.scor-ip.com)